



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20240215-2024_02_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/02/2024

Délibération
n° 2024-02-02

Date de convocation :
05/02/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 58

VOTE :
Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Assujettissement du budget EAU à la TVA.**

Le Syndicat a fait le choix de ne pas assujettir son budget principal EAU à la TVA. De ce fait, pour l'essentiel de ses activités, le Syndicat récupère le FCTVA (année N-2).

Toutefois, certaines activités doivent être considérées comme entrant dans le champ concurrentiel, conformément aux articles 256 et 256 A du CGI.

C'est pourquoi, il convient de déclarer l'assujettissement partiel de ce budget EAU à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet assujettissement concerne certains secteurs d'activité qu'il conviendra de bien individualiser au sein du budget dédié, à savoir :

- Les ventes d'eau aux autres collectivités ou établissements publics,
- Les prestations de MOE interne à destination des particuliers ou des organismes privés.

Les mouvements financiers liés aux domaines précités donneront lieu à déclaration fiscale. Cela s'accompagnera d'une TVA collectée liée aux recettes perçues.

Dans le cas des « prestations de MOE interne », les recettes annuelles étant faibles, le Syndicat demandera à bénéficier du seuil de franchise en base.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à déclarer l'assujettissement partiel à la TVA du budget principal EAU, et ce dans les conditions susmentionnées.**

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

